

Immunisation des employés des centres de garde (2022)

Aux employés des centres de garde,

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, « le titulaire de permis d'un centre de garde veille à ce que, avant d'entrer en fonction, chaque personne employée dans un centre de garde qu'il exploite et chaque bénévole ou chaque étudiant qui effectue un stage d'étudiant auprès du titulaire de permis subissent un examen médical et soient immunisés selon les directives du médecin-hygiéniste local ».

La médecin chef en santé publique (MCSP) d'Ottawa exige que tous les employés, étudiants et bénévoles travaillant dans les centres de garde aient reçu les vaccins énumérés ci-dessous avant d'entrer en fonction ou de commencer un stage. Cette obligation ne prévoit pas d'évaluation de la santé. Une copie du dossier d'immunisation doit être conservée par le centre de garde.

Vaccins obligatoires selon les directives de la MCSP		
Vaccins	Maladies	Employés, étudiants et bénévoles
dT/dcaT	Diphtérie, coqueluche, tétanos	Une dose de dcaT à l'âge adulte, puis une dose tous les 10 ans.
ROR	Rougeole, oreillons, rubéole	<i>Personnes nées en 1970 ou après :</i> Au moins une dose documentée du vaccin ROR <u>ou</u> une preuve d'immunité (analyse de sang) <i>Personnes nées avant 1970 :</i> Présumées naturellement immunisées
Var	Varicelle	Satisfaire à un de ces trois critères : <ul style="list-style-type: none"> • Antécédents de varicelle ou de zona après l'âge d'un an (autodéclarés) • Deux doses de vaccin contre la varicelle • Preuve d'immunité (analyse de sang)

Vaccins fortement recommandés (non obligatoires)		
Vaccins	Maladies	Employés, étudiants et bénévoles
Grippe	Grippe (influenza)	Chaque automne, au début de la saison de la grippe. Surtout pour les employés qui s'occupent d'enfants de moins de cinq ans.
HB	Hépatite B	Deux ou trois doses, selon l'âge. Les employés des centres de garde où se trouvent un enfant ou un employé atteint d'hépatite B aiguë ou porteur du virus devraient recevoir le vaccin, puis subir un test d'immunité (analyse de sang) un à six mois après la dernière dose reçue. Comme on sait rarement si les enfants des centres de garde sont atteints d'hépatite B, il est fortement recommandé que tous les employés se fassent vacciner.
COVID-19	COVID-19	Une série vaccinale primaire complète contre la COVID-19 ou une combinaison de vaccins contre la COVID-19 approuvée par l'Organisation mondiale de la Santé (p. ex., deux doses d'une série vaccinale de deux doses ou la seule dose d'une série vaccinale d'une dose) ET une dose de rappel dans les six derniers mois.

Les employés qui refusent d'être vaccinés selon les directives de la MCSP, pour des motifs d'ordre [médical](#) ou [autre](#), doivent remplir un formulaire d'exemption normalisé approuvé par le ministère de l'Éducation et le remettre au titulaire de permis.

En cas d'écllosion d'une maladie évitable par vaccination, Santé publique Ottawa peut ordonner que les personnes dont le dossier d'immunisation est incomplet soient exclues du centre de garde jusqu'à ce que le risque soit éliminé.